

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015 - 20H00**

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CORNIER-PASQUIER Anne, CONVERSET Michel, VUANO Claudine, Adjoint, VOISIN Benoît, BERNAZ Célia, MEYNET Gilbert, FAVIER-BRON Mireille, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, FELISAZ André.

Absents : BABAZ Guillaume, excusé représenté par Jean-Louis VUAGNOUX – VOISIN Christine, excusée représentée par Claudine VUANO, JACQUIER Hélène.

Secrétaire de séance : Mireille FAVIER-BRON

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum.

Le procès-verbal du 31 août 2015 est approuvé à l'unanimité après une remarque concernant la date de la réunion publique (point 1 de l'ordre du jour) qui reste à fixer.

ORDRE DU JOUR :

**20150928_01 : PROJET D'AMENAGEMENT DU LAC DE VALLON :
Déclaration de projet suite à l'enquête publique**

La commune de Bellevaux souhaite, sur le site du Lac de Vallon, aménager le parking amont, proche de la station de sport d'hiver Bellevaux-La Chèvrerie « Espace Roc-d'Enfer » et aménager le chemin existant qui relie le lieudit « La Combe » à la route Départementale 236.

Ces travaux permettraient la réalisation d'un « tour du lac panoramique », et

- d'Éviter un stationnement anarchique des véhicules sur le domaine privé,
- d'Aménager et sécuriser en rive droite du lac,
- d'Entretien le sentier et les berges du lac afin de pouvoir réaliser le tour du lac,
- de Faciliter l'accès au lac pour les personnes à mobilité réduite.

Ce projet est soumis à étude d'impact et à enquête publique.

Afin de réaliser ces travaux, la commune de Bellevaux doit s'assurer de la maîtrise foncière des terrains situés dans le périmètre du projet et recenser tous les propriétaires concernés.

Par délibération en date du 28 juin 2011, le Conseil municipal a prévu une Déclaration d'Utilité Publique compte-tenu de la nécessité d'acquiescer du foncier.

Par délibération en date du 04 Février 2014, le Conseil Municipal a demandé l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de Déclaration d'Utilité publique du projet d'aménagement du Lac de Vallon et à l'enquête parcellaire ;

Une concertation inter-administrative préalable est intervenue.

Par arrêté N° 2015064-0004 du 5 mars 2015, et conformément aux articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement, une enquête publique unique a été ouverte portant sur :

-la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du lac de Vallon sur la commune de Bellevaux,

-l'enquête parcellaire.

Monsieur le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie de Bellevaux, les 20 avril 2015, 22 mai 2015 et 26 mai 2015, conformément à l'arrêté.

A la suite de cette enquête, dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur émet :

UN AVIS FAVORABLE avec 4 recommandations

1. *Acter qu'un écologue aura la charge du suivi des travaux et du piquetage des zones les plus sensibles ;*
2. *Etudier la possibilité de réduction de la largeur du sentier dans les zones les plus sensibles ;*
3. *Prévoir un plan spécifique de vigilance pour ne pas implanter accidentellement des plantes invasives ;*
4. *Limiter la visibilité du parking depuis le tour du lac en envisageant la réalisation d'un « écran végétal » composé d'espèces locales.*

La déclaration de projet.

Conformément aux articles L123-1 et L126-1 du Code de l'Environnement, lorsqu'un projet a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité publique responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de six mois à compter de la notification du rapport du commissaire enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la Commune de Bellevaux de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie notamment sur le rapport de monsieur le commissaire enquêteur et sur ses conclusions.

Les motifs et considération qui justifient l'intérêt général de l'opération :

Le projet vise à mettre en valeur et à sécuriser un site de grande qualité environnementale et paysagère.

Les conditions actuelles d'accueil sont anarchiques et comportent des risques, aussi bien pour les visiteurs que pour le lac, ses abords, la faune et la flore qui s'y développent.

- L'emprise de la DUP est de nature à assurer la sauvegarde d'un site alpin remarquable et reconnu internationalement;
- Le projet présenté valorise le patrimoine naturel mais également le patrimoine culturel, du fait de la présence à proximité immédiate, de la chapelle Saint-Bruno, seul vestige restauré de la Chartreuse Vallon-Bellevaux ;
- Le sentier du « Tour du lac » permettra la canalisation du public sur des chemins appropriés. Ceux-ci permettront : d'éviter la route départementale, sécurisant ainsi son parcours ; et d'utiliser en grande partie le cheminement existant, préservant ainsi son intégration dans la végétation ;
- L'état désastreux du chalet à l'abandon, inclus dans l'emprise de la DUP, est un handicap majeur pour la beauté du site et son attractivité ;
- La réalisation du projet d'aménagement ne porte pas atteinte à l'état de conservation des habitats, ni des espèces végétales et animales ;
- Le projet intègre bien les problématiques environnementales et paysagères ;
- Les zones sensibles de reproduction des amphibiens sont bien repérées et les aménagements projetés les préservent ;
- Le projet est de nature à permettre aux personnes à mobilité réduite d'avoir un accès aisé et sécurisé à ce site ;
- La Commune de Bellevaux doit disposer de la maîtrise foncière de l'ensemble du projet, des berges et du lac ;

- Le dossier d'enquête, aussi bien dans sa partie administrative que dans sa partie technique est complet, conforme aux textes légaux et réglementaires et permet une bonne compréhension du projet et de sa mise en œuvre ;
- La publicité de l'enquête, faite selon la procédure ainsi que la disponibilité des élus et du personnel de la Mairie, ont permis aux personnes intéressées d'avoir un large accès au projet.
- Le coût financier est en rapport avec les avantages attendus du projet.

L'absence de précisions sur la propriété du lac ne remet pas en cause la DUP.

Les quatre recommandations portent sur l'avis et recommandations de l'Autorité environnementale. Il en sera tenu compte lors de la réalisation et l'aménagement du projet.

-Il apparaît à Monsieur le commissaire enquêteur que le projet est d'intérêt général et représente pour la commune une nécessité.

Il présente les caractéristiques d'un projet d'intérêt public.

Au vu de l'avis et des conclusions de monsieur le commissaire enquêteur, il est proposé au Conseil municipal de prononcer la déclaration de projet et de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquête.

* Sur l'enquête parcellaire

UN AVIS DEFAVORABLE

Une nouvelle enquête parcellaire sera réalisée à l'issue d'une réflexion préalable

- qui permettra d'intégrer toute la surface du lac du Vallon (partie non cadastrée)
- de déterminer tous les propriétaires et tenir compte des titres de propriété apportés lors de l'enquête parcellaire initiale
- Faire évaluer toute la surface du lac du Vallon afin de faire des propositions,
- Notifier les Exploitants des prairies incluses et locataires

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND NOTE de l'avis favorable de monsieur le commissaire enquêteur sur le projet d'aménagement du lac du Vallon sur la commune de BELLEVAUX et apporte réponse aux 4 recommandations, savoir :

Les recommandations portent sur des points mentionnés par l'Autorité environnementale dans son avis n°2014p1505 émis le 29 janvier 2015 en complément de l'Etude d'impact réalisée le 26 décembre 2013.

La commune, Maître d'ouvrage, sensibilisée et informée sur ces recommandations s'est d'ores et déjà engagée pour la bonne mise en œuvre des mesures d'intégration environnementale qui seront inscrites au cahier des charges.

- Un écologue sera en charge du suivi des travaux et du piquetage des zones les plus sensibles : cette mesure sera actée dans le cahier des charges.

- La largeur du sentier sera inférieure à 3m. dans les secteurs les plus sensibles, d'autant que le chemin n'a pas vocation à accueillir des engins motorisés, mais principalement des piétons. Les pistes d'accès seront refermées aux entrées et sorties par plantation d'Aulnes blancs qui empêcheront la pénétration des promeneurs à l'intérieur du sentier après le passage d'une pelle araignée. Ces plantations permettront à la végétation de reprendre sa place naturellement à l'intérieur de la piste et de limiter la largeur du sentier.
- Des mesures appropriées seront mises en place en phase de chantier de manière à ne pas introduire de plantes invasives : nettoyage des machines avant l'arrivée sur le chantier, végétalisation rapide des zones mises à nues, contrôle des terres introduites. *Il est à préciser, que dans le cadre de la lutte contre l'ambrosie et du Plan Régional Santé Environnement 2, un référent Ambrosie communal a été nommé lors du Conseil Municipal qui s'est tenu en mairie de Bellevaux, le 1^{er} juin 2015.*
- Un écran végétal composé d'espèces locales sera implanté en limite du parking ouest.

CONFIRME l'intérêt général de ce projet à l'issue de l'enquête publique aux motifs suivants :

-l'aménagement du lac de Vallon permet de mettre en valeur et sécuriser un site de grande qualité paysagère, touristique et patrimoniale.

-il répond à une démarche de développement durable : écologique et environnementale.

PRONONCE la déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement,

DECIDE de poursuivre l'opération sur la base du dossier soumis à enquête et de refaire une enquête parcellaire.

Concernant ce dossier, André FELISAZ demande si une réflexion a été menée concernant le remplissage du lac en gravier et les risques par rapport au pompage qui a été autorisé pour l'alimentation des canons à neige. Il est précisé par Pascal FAVIER-BRON que la déclaration d'utilité publique porte sur le tour du lac et pas sur le fond.

Par ailleurs le maire donne des informations suite à sa rencontre en mairie du 21 septembre avec Mme Claudine SUCHETTET relative aux négociations amiables en cours pour l'acquisition de son terrain qui est inclus dans le périmètre de DUP.

20150928_02 : LOCATION DU BUREAU DE POSTE: Nouveau bail commercial à compter du 1^{er} janvier 2016

Le maire précise que le bail de location du bureau de poste est terminé depuis le 31 juillet 2014. Il convient par conséquent de régulariser. Il fait savoir que le comité immobilier de La Poste a donné un avis favorable pour procéder au renouvellement et signer un bail commercial, mais demande que le loyer soit baissé à hauteur de 13000 €/an hors charges (actuellement 14 367 €/an) à compter du 1^{er} janvier 2016, ceci afin d'assurer l'équilibre financier ainsi que la pérennité du bureau de poste.

Après une longue discussion, le conseil municipal, à la majorité des voix (13 pour et une contre) :

- Renouvelle le bail de location du bureau de poste pour une durée de neuf ans, avec une régularisation pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 décembre 2015 dans les mêmes conditions financières que le précédent
- Accepte la proposition de la Poste concernant le montant du loyer à 13000 €/an à compter du 1^{er} janvier 2016
- Charge le maire de faire le nécessaire

Au sujet de ce dossier, le maire fait part de la rencontre qui a eu lieu en mairie avec Mrs DERONZIER et CHABANEL, Responsables de la Poste pour la présentation du rapport relatif à l'amplitude horaire du bureau de Bellevaux. Une nouvelle modification et réduction des horaires est préconisée à compter du 12 octobre, à savoir ouverture tous les après-midi le lundi, mardi, jeudi et vendredi. La commune a fait savoir qu'elle souhaitait que soit maintenue l'ouverture du bureau le matin. Une négociation est en cours.

20150928_03 : FOURNITURE TEMPORAIRE D'EAU A LA COMMUNE D'HABERE-POCHE :

- **Définition des conditions financières d'intervention**
- **Proposition d'une solution technique**

Le maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal il a été donné lecture du courrier du maire d'Habère-Poche remerciant la commune pour son aide concernant l'approvisionnement en eau au mois d'août et septembre, suite à la canicule de l'été qui a fait fortement baisser le niveau des sources d'Habère-Poche. Aucune décision n'avait pu être prise quant aux conditions d'intervention le sujet n'étant pas inscrit à l'ordre du jour.

Il fait savoir qu'à ce jour, la commune d'Habère-Poche n'a plus de besoin et ne préconise pas de solution technique. Par conséquent il convient de définir les conditions financières d'intervention pour l'eau prélevée représentant 2400 m3.

Après une longue discussion où chacun donne son avis, il est décidé à la majorité (12 voix pour et 2 contre) :

- Pour l'eau prélevée en août, de considérer qu'il s'agissait d'une mesure solidaire devant une urgence donc de ne rien demander financièrement à la commune d'Habère-Poche
- En cas de nouvelle demande à compter de ce jour, de facturer l'eau prélevée selon les tarifs en vigueur de la commune de Bellevaux. Une convention devra intervenir entre les deux parties.

20150928_04 : UTILISATION DE LA SALLE DES FETES :

Tarif en période hivernale pour les activités payantes

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 27 juillet 2015 concernant la participation financière demandée en période hivernale à la MJC du Brevon pour l'utilisation de la salle des fêtes pour l'activité judo. Il convient de généraliser cette mesure à tous les utilisateurs proposant des prestations payantes.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2016 durant les périodes hivernales (1^{er} novembre au 30 avril) :

- Fixe à 25 € par jour ou soirée d'occupation, la participation financière aux utilisateurs de la salle des fêtes proposant des activités payantes.

Suite à une question relative au projet de réfection de la toiture de la salle des fêtes, le maire précise qu'il faut attendre l'étude de faisabilité de la CCHC concernant le projet d'intégration du gymnase dans la salle des fêtes avant de prendre d'autres mesures.

Questions et informations diverses :

CCHC : Réunion le 29 septembre 2015 à REYVROZ pour la mise en place du PLUi avant le 31 décembre 2015.

Information par Mireille FAVIER-BRON concernant la rencontre du 12 septembre sur le site de St Bruno avec Arnaud DELERCE, Professeur à l'Université de Savoie en présence des responsables de l'Association de la Chartreuse de Vallon concernant le projet d'inscription de la chapelle St Bruno aux monuments historiques. Celle-ci donnerait droit à des subventions permettant de mettre en valeur le

site (archives, fouilles, protection). Arnaud Delerce a expliqué les intérêts et les contraintes d'une inscription de la chapelle aux monuments historiques. Les étudiants de l'université de Savoie en concertation avec Arnaud Delerce devraient présenter un projet démontrant l'intérêt de ce classement, et ceci leur permettrait dans un premier temps de travailler sur les archives.

Assainissement collectif : Rencontre avec le maître d'œuvre le 23 septembre 2015 pour définir le programme de travaux à présenter avant le 30 septembre pour les demandes de subventions. Il a été décidé de déposer la totalité du programme depuis la croix de la mission jusqu'à la Chèvrerie, programme qui sera ensuite réalisé par tranches sachant qu'il est proposé également de repartir depuis la Chèvrerie pour solutionner en même temps plus rapidement le problème de la conduite d'alimentation en eau potable le long du lac (coût total prévisionnel du programme présenté : 4 200 000.00 €).

Demande d'un local à archives par le Syndicat des Alpes du Léman qui quitte ses locaux d'Habère-Poche. Il est proposé de leur mettre à disposition le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne poste au Chef-Lieu (ancien local assurances).

Diapositives appartenant à l'abbé BAUD données gracieusement à la commune par sa famille : Suite à la présentation publique de ces diapositives, il faudra réfléchir à une solution pour remettre des copies aux personnes qui le souhaitent.

Claudine VUANO rappelle à chacun qu'il est invité à participer à la rencontre débat « bien vieillir ensemble » organisée le 30 septembre 2015 à la salle des fêtes.

Temps d'Activités Périscolaires : Claudine VUANO informe qu'un projet éducatif territorial 2015/2018 a été présenté aux services de l'Education Nationale, ce qui permettra de percevoir les aides de l'Etat.

La commune participe cette année à l'opération « octobre rose ». Une banderole avec spots sera installée sur la façade sud de la mairie.

Pascal FAVIER-BRON fait savoir que les bois communaux proposés à la vente par l'ONF le 21 septembre 2015 n'ont pas été achetés. Une proposition a été faite ensuite par Philippe CORNIER pour le lot de chablis Sous la Mâche au prix de 15 € HT /m3 sous écorce pour les bois secs et 30 € HT/m3 sous écorce pour les bois verts. Avis favorable du conseil municipal.

Remerciements de la MJC du Brevon pour avoir pu organiser le 1er forum des associations à la salle des fêtes de Bellevaux.

Information concernant le courrier de Mr BOUFFET Jacques, propriétaire à la Chèvrerie, concernant l'accès à son chalet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15